

ENCRE DE TEST BLEUE 74 à 105 mN/m

N° de produit: 40.30xxx.0

Date de révision: 01/02/2024

Page 1 sur 8

Date d'impression: 01/02/2024 / Version 2.6 fr

1. Désignation de la substance ou du mélange et de l'entreprise

1.1 Identificateur de produit:

Nom commercial / désignation:

ENCRE DE TEST

UFI : voir l'annexe de la présente fiche de données de sécurité.

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1 Utilisations de la substance ou du mélange:

Détermination de la tension et de la propreté superficielles des corps solides (feuilles/pièces moulées) en matière plastique, métal, verre, etc.

1.2.2 Utilisations déconseillées:

Ne pas utiliser pour des produits destinés à être en contact avec des denrées alimentaires. Ne pas utiliser à des fins privées (domestiques).

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

| | |
|-------------------------------|--|
| Nom de la société | arcotest GmbH |
| Adresse | Rotweg 25 D-71297 Mönsheim |
| Téléphone | +49 7044 9022 70 |
| Fax | +49 7044 9022 69 |
| Contact pour des informations | Madame Anca Muresan |
| E-mail | info@arcotest.info |
| Internet | www.arcotest.info |
| 1.4 NUMÉRO D'URGENCE | Numéro ORFILA (INRS) +33 (0)1 45 42 59 59 |

2. Dangers possibles

2.1. Classification du mélange:

Règlement (CE) N° 1272/2008

Irritation cutanée. Catégorie 2, H315

Irritation oculaire. Catégorie 2, H319

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition unique, catégorie 3, système respiratoire H335

Informations supplémentaires:

Texte des phrases H et EUH: voir section 16.

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger:



Avertissement:

Attention

Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage

Carbonate de potassium

Indications de danger:

H315 Provoque une irritation cutanée

H319 Provoque de graves irritations oculaires.

H335 Peut irriter les voies respiratoires

Consignes de sécurité:

P201: Se procurer les instructions avant utilisation.

P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Retirer les lentilles de contact. Continuer à rincer.

P302+P352 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: laver abondamment à l'eau et au savon.

P501: Élimination du contenu/récipient conformément aux prescriptions locales /régionales /nationales/ internationales.

Étiquetage des emballages d'une contenance inférieure à 125 ml

Avertissement: Attention

Symbole de danger:



Pour une utilisation professionnelle uniquement.

2.3 Autres dangers:

Résultats de l'évaluation PBT et vPvB

Selon les résultats de son évaluation, cette substance n'est ni une substance PBT ni une substance vPvB.

3. Composition/Information sur les ingrédients

3.2 Mélanges

Composants dangereux

| Désignation | | | | |
|---|-------|-----------------------|-----------|--------------|
| N° CAS | N° CE | N° REACH | N° Index | % |
| Classification selon le règlement (CE) N° 1272 [CLP] | | | | MG en g/mol |
| Carbonate de potassium - K ₂ CO ₃ | | | | |
| 584-08-7 | | 01-2119532646-36-xxxx | 209-529-3 | 0-100 % |
| H315; H319; H335 | | | | 138,21 g/mol |

Conseils supplémentaires:

Texte des phrases H et EUH: voir section 16.

4. Mesures de premiers secours

4.1 Description des mesures de premiers secours

Inhalation:

Air frais

Contact avec la peau:

Laver abondamment à l'eau. Enlever les vêtements contaminés.

Contact avec les yeux:

Laver abondamment à l'eau. consulter un ophtalmologue.

Ingestion:

Rincez-vous la bouche. Appelez un médecin si vous vous sentez mal.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Effets irritants, toux, essoufflement, nausées, vomissements.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aucune information disponible.

5. Mesures de lutte contre les incendies

5.1 Moyens d'extinction:

Adapter à l'environnement.

5.2 Dangers particuliers, résultant de la substance ou du mélange

Non inflammable.

Produits de combustion dangereux

Monoxyde de carbone (CO), dioxyde de carbone (CO₂)

5.3 Conseils pour lutter contre les incendies

Ne pas respirer les gaz d'explosion et d'incendie. Combattre le feu avec les précautions habituelles à une distance appropriée. Porter un appareil respiratoire autonome.

Conseils supplémentaires:

Empêcher la pénétration des eaux d'extinction du feu dans les eaux de surface ou souterraines.

6. Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Mesures de précaution individuelle, équipements de protection et procédures d'urgence

Pour les non-secouristes

Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements.

Pour les équipes de secours

Équipement de protection: voir section 8

6.2 Mesures de protection de l'environnement:

Ne pas rejeter dans les canalisations.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Étanchéfier les canalisations. Recueillir, endiguer et évacuer par pompage. Tenir compte des éventuelles restrictions de matériau. Récupérer à l'état sec. Éliminer le produit. Nettoyer.

6.4 Référence à d'autres sections

Produits de combustion dangereux: voir section 5.

Équipement de protection individuelle: voir section 8.

Matériaux incompatibles: voir section 10.

Consignes relatives à l'élimination, voir section 13

7. Manipulation et stockage**7.1 Mesures de protection pour une manipulation sûre**

Tenir compte des indications sur l'étiquette.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités**Exigences concernant les locaux de stockage et les récipients:**

Température de stockage recommandée: 15 - 25 °C

Stocker les conteneurs fermés de manière étanche dans un endroit sec.

7.3 Utilisations finales spécifiques:

Aucune autre utilisation finale spécifique n'est prévue.

8. Contrôle de l'exposition/équipement de protection individuelle**8.1 Paramètres à surveiller**

Ne comprend aucune substance avec valeur limite d'exposition professionnelle.

8.1.2 Valeurs limites biologiques:

Aucune donnée.

8.2 Contrôle de l'exposition

Privilégier les mesures de protection techniques et l'application de procédures de travail appropriées par rapport à l'utilisation d'un équipement de protection individuelle.

8.2.1 Dispositifs techniques de commande appropriés:

Aucune information.

8.2.2 Équipements de protection individuelle:

Choisir les moyens de protection individuelle en fonction de la concentration et de la quantité des substances dangereuses spécifiques au poste de travail S'informer auprès du fournisseur sur la résistance chimique des moyens de protection.

Le travail généralement effectué avec de très faibles quantités rend moins nécessaire le port d'un équipement de protection individuelle, à l'exception d'une protection appropriée des mains, en cas d'usage conforme impliquant une application par pinceau ou par feutre et tant qu'un contact avec la peau est exclu. Une protection préventive de la peau (crème spéciale ou gants) est recommandée. Se laver les mains et le visage après le travail. Enlever immédiatement les vêtements souillés, imprégnés.

Mesures d'hygiène:

Remplacer les vêtements contaminés. Se laver les mains et le visage après le travail. Protection préventive de la peau.

Protection oculaire:

Lunettes de protection

Protection des mains :

En cas de contact intégral : Matériel de protection des mains : caoutchouc nitrile, épaisseur de couche 0,11 mm, temps de pénétration du matériau > 480 min

En cas de contact par éclaboussures : Matériau de protection des mains : caoutchouc nitrile, épaisseur de couche 0,11 mm, temps de pénétration du matériau > 480 min

Les gants de protection utilisés doivent répondre aux spécifications de la directive CE 89/686/CEE et de la norme correspondante EN374, par exemple KCL 741 Dermatril® L (contact intégral), KCL 741 Dermatril® L (contact par éclaboussures).

Les temps de pénétration indiqués ci-dessus ont été déterminés par la société KCL avec des échantillons des types de gants recommandés lors de mesures en laboratoire selon la norme EN374.

Cette recommandation est valable uniquement pour le produit indiqué sur la fiche de données de sécurité, fourni par nos soins et dans le but d'utilisation précisé. En cas de solution ou de mélange avec d'autres substances et/ou de conditions différentes de celles de la norme EN374, il convient de contacter le fournisseur des gants agréés CE (par ex. KCL GmbH, D-36124 Eichenzell).

Protection respiratoire:

Obligatoire en cas d'apparition de poussière. Filtre P 2

L'entrepreneur doit s'assurer que la maintenance, le nettoyage et le contrôle des dispositifs de protection respiratoire sont exécutés et documentés conformément aux instructions du fabricant.

8.2.3 Contrôle de l'exposition

Ne pas rejeter dans les canalisations.

9. Propriétés physiques et chimiques

9.1 Données relatives aux propriétés physiques et chimiques fondamentales

| | |
|--------------------------------------|---|
| Forme: | liquide |
| Couleur: | bleu/incolore |
| Odeur: | inodore |
| pH | non applicable |
| Température de fusion: | env. 891 °C (K ₂ CO ₃) |
| Température d'ébullition: | non applicable |
| Température d'ignition | non applicable |
| Point d'éclair: | non applicable |
| Limites d'explosivité: | non applicable |
| Vitesse d'évaporation: | aucune information disponible |
| Inflammabilité: | aucune information disponible |
| Pression de vapeur | non applicable |
| Densité de vapeur relative | aucune information disponible |
| Densité | aucune information disponible |
| Solubilité dans l'eau: | aucune information disponible |
| Coefficient de partage n-octanol/eau | non applicable |
| Caractéristiques des particules | non pertinent (liquide) |

10. Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité:

Ce matériau n'est pas réactif dans des conditions environnementales normales.

10.2 Stabilité chimique:

peut se cristalliser

10.3 Possibilité de réactions dangereuses:

Réactions violentes possibles avec; formation de gaz ou de vapeurs dangereux(-ses) avec: acides, métaux alcalino-terreux pulvérulents, halogènes, composés halogénés.

Risque d'explosion avec hydrocarbure halogéné, calcium, carbone avec chaleur

10.4 Conditions à éviter:

Aucune donnée disponible.

10.5 Matériaux incompatibles:

Métal alcalino-terreux, métal alcalin, composé nitro

10.6 Produits de décomposition dangereux:

Aucune donnée disponible.

11. Données toxicologiques

11.1 Données relatives aux effets toxicologiques

11.1.1 Matières

Toxicité aiguë du carbonate de potassium en poudre

N'est pas à classer parmi les produits à toxicité aiguë

LD₅₀ (orale, rat): > 2000 mg/kg (IUCLID)

Propriétés attendues en raison des données chimiques/physiques:

Toxicité aiguë par inhalation: irritation des muqueuses, toux et insuffisance respiratoire; atteintes des voies respiratoires

Toxicité cutanée aiguë: aucune information disponible.

Irritation cutanée: lapin: Irritation (IUCLID) Provoque des irritations cutanées

Irritation oculaire: lapin: Irritation (IUCLID) Provoque de graves irritations oculaires.

Sensibilisation: aucune information disponible.

Effets CMR (effets cancérogènes, mutagènes et toxiques pour la reproduction)

N'est pas classé comme mutagène sur les cellules germinales, cancérogène ni toxique pour la reproduction

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)

Système respiratoire; Peut irriter les voies respiratoires

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée)

N'est pas classé comme un toxique spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée).

Danger par aspiration

N'est pas classé comme présentant un danger en cas d'aspiration.

Autres informations:

Effets systémiques: nausées, vomissements

D'autres propriétés dangereuses ne peuvent être exclues.

Autres données:

Les mesures de précaution habituelles doivent être observées en cas de manipulation de produits chimiques.

11.2 Propriétés perturbant le système endocrinien

Pas énuméré.

12. Données relatives à l'environnement**12.1 Écotoxicité:**

selon 1272/2008/CE: N'est pas classé comme dangereux pour le milieu aquatique.

12.2 Persistance et dégradabilité

Dégradabilité biologique

Les méthodes de détermination de la dégradabilité biologiques sont applicables pour les substances anorganiques.

12.3 Potentiel de bioaccumulation:

Non applicable.

Aucune information disponible.

12.4 Mobilité dans le sol

Aucune information disponible.

12.5 Résultats de l'évaluation PBT/vPvB

Aucune évaluation PBT/vPvB n'est disponible car aucune évaluation de sécurité chimique n'est requise/n'a été menée.

Les substances du mélange ne satisfont pas aux critères pour PBT ou vPvB conformément au règlement CE 1907/2006, annexe XIII, ou une évaluation PBT/vPvB n'a pas été effectuée.

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Pas énuméré.

12.7 Autres effets néfastes

Des données ne sont pas disponibles.

12.8 Autres effets nuisibles à l'environnement :**Effets biologiques :**

Effet nocif dû à une modification du pH.

Informations écotoxicologiques supplémentaires :

Éviter tout rejet dans l'environnement.

13. Consignes relatives à l'élimination**13.1 Procédures de traitement des déchets**

Ce produit et son récipient doivent être éliminés comme des déchets dangereux. Élimination du contenu et des récipients conformément aux réglementations locales/régionales/internationales.

Informations relatives à l'évacuation des eaux usées

Ne pas laisser pénétrer dans le réseau d'égout.

13.2 Législation pertinente en matière de déchets

L'attribution des numéros de code/désignations des déchets s'effectue conformément à l'EAKV d'une manière spécifique au secteur et au processus.

13.3 Commentaires

Les déchets sont séparés de telle sorte qu'ils puissent être traités séparément par des établissements municipales ou nationales de gestion des déchets. Veuillez respecter les réglementations nationales ou régionales en vigueur.

13.4 Renseignements supplémentaires

Retour des encres inutilisables pour élimination est possible.

14. Informations relatives au transport

| | |
|--|---|
| 14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification | non soumis aux règlements sur le transport |
| 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU | pas attribué |
| 14.3 Classe(s) de danger pour le transport | aucune |
| 14.4 Groupe d'emballage | pas attribué |
| 14.5 Dangers pour l'environnement | pas dangereux pour l'environnement selon le règlement sur les transports des marchandises dangereuses |
| 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur | |
| Il n'y a aucune information additionnelle. | |
| 14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI | |
| Le transport en vrac de cargaisons n'est pas prévu. | |
| 14.8 Informations pour chacun des règlements types des Nations unies | |
| Transport par route, par rail ou par voies de navigation intérieures de marchandises dangereuses (ADR/RID/ADN) - Informations supplémentaires | |
| Non soumis à l'ADR, au RID et à l'ADN | |
| Code maritime international des marchandises dangereuses (IMDG) – Informations supplémentaires | |
| Non soumis à l'IMDG. | |
| Organisation de l'aviation civile internationale (OACI-IATA/DGR) - Informations supplémentaires | |
| Non soumis à l'OACI-IATA. | |

15. Législation

15.1 Prescriptions relatives à la sécurité, à la protection de la santé et de l'environnement/législation spécifique à la substance ou au mélange

15.1.1 Directives EU

Ordonnance sur les accidents majeurs: 96/82/CE: La directive 96/82/CE n'est pas applicable

Restriction d'emploi: Respecter les restrictions d'emploi selon la loi sur le travail des jeunes (94/33/CE).

Substances extrêmement préoccupantes (SVHC) Ce produit ne contient pas de substances extrêmement préoccupantes selon le règlement CE N° 1907/2006 (REACH), art. 57, dépassant la limite de concentration légale de $\geq 0,1\%$ (w/w).

Dispositions pertinentes de l'Union européenne (UE):

Règlement 649/2012/UE concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux (PIC)

Pas énuméré.

Règlement 1005/2009/CE relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone (ODS)

Pas énuméré.

Règlement 850/2004/CE concernant les polluants organiques persistants (POP)

Pas énuméré.

Directive 2011/65/UE relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques (RoHS) - Annexe II

pas énuméré

Règlement 166/2006/CE concernant la création d'un registre européen des rejets et des transferts de polluants (PRTR)

pas énuméré

Directive Seveso: 2012/18/UE (Seveso III)

pas énuméré

Directive sur les peintures décoratives (2004/42/CE). Directive sur les émissions industrielles (COVs, 2010/75/UE)

Teneur en COV: 0% / 0 g/l

Directive 2000/60/CE établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau

pas énuméré

Restrictions selon REACH, Annexe XVII

pas énuméré

Liste des substances soumises à autorisation (REACH, Annexe XIV) /SVHC - liste des candidats

pas énuméré

Règlement 98/2013/UE sur la commercialisation et l'utilisation de précurseurs d'explosifs

pas énuméré

Règlement 111/2005/CE fixant des règles pour la surveillance du commerce des précurseurs des drogues entre la Communauté et les pays tiers

pas énuméré

Liste des substances soumises à autorisation (REACH, Annexe XIV) /SVHC - liste des candidats

pas énuméré

Inventaires nationaux

La substance est répertoriée dans les inventaires nationaux suivants:

| Pays | Inventaires nationaux | Status |
|------|-----------------------|--|
| AU | AICS | Carbonate de potassium est répertoriée |
| CA | DSL | Carbonate de potassium est répertoriée |
| CN | IECSC | Carbonate de potassium est répertoriée |
| EU | ECSI | Carbonate de potassium est répertoriée |
| EU | REACH Reg. | Carbonate de potassium est répertoriée |
| JP | CSCL-ENCS | Carbonate de potassium est répertoriée |
| KR | KECI | Carbonate de potassium est répertoriée |
| MX | INSQ | Carbonate de potassium est répertoriée |
| NZ | NZIoC | Carbonate de potassium est répertoriée |
| PH | PICCS | Carbonate de potassium est répertoriée |
| TR | CICR | Carbonate de potassium est répertoriée |
| TW | TCSI | Carbonate de potassium est répertoriée |
| US | TSCA | Carbonate de potassium est répertoriée |

Legende

AICS Australian Inventory of Chemical Substances

CICR Chemical Inventory and Control Regulation

CSCL-ENCS List of Existing and New Chemical Substances (CSCL-ENCS)

DSL Domestic Substances List (DSL)

ECSI EG-Stoffverzeichnis (EINECS, ELINCS, NLP)

IECSC Inventory of Existing Chemical Substances Produced or Imported in China

INSQ National Inventory of Chemical Substances

KECI Korea Existing Chemicals Inventory

NZIoC New Zealand Inventory of Chemicals

PICCS Philippine Inventory of Chemicals and Chemical Substances (PICCS)

REACH Reg. REACH registrierte Stoffe

TCSI Taiwan Chemical Substance Inventory

TSCA Toxic Substance Control Act

15.1.2 Réglementations nationales (Allemagne)

Classe de stockage VCI: 10-13

Avis technique de l'Association professionnelle de l'industrie chimique:

M004 Substances irritantes/substances corrosives

M050 Activités avec substances dangereuses

Classe de pollution des eaux (water hazard class) : WGK 1 (peu polluant) VwVws Annexe 2 N° 337

15.2 Évaluation de la sécurité chimique:

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée pour ce produit.

16. Autres indications

16.1 Indication des modifications (fiche révisée de données de sécurité)

Référence aux changements : Section 1 Section 2 Section 3 Section 12

16.2 Abréviations et acronymes

ADR Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route

CAS Chemical Abstracts Service (Service des résumés analytiques de chimie)

DIN Norme de l'Institut allemand de normalisation

CE Communauté européenne

IATA-DGR International Air Transport Association (Association du transport aérien international) - Dangerous Goods Regulations (réglementation des matières dangereuses)

Recueil IBC Recueil international de règles relatives à la construction et à l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac

Code IMDG International Maritime Code for Dangerous Goods (Code maritime international pour le transport de marchandises dangereuses)

ISO Norme de l'Organisation internationale de normalisation

IUCLID International Uniform Chemical Information Database (base de données internationale sur les informations chimiques unifiées)

| | |
|---------------------|--|
| LC | Concentration létale |
| LD | Dose létale |
| log K _{ow} | Coefficient de partage entre l'octanol et l'eau |
| OCDE | Organisation de coopération et de développement économiques |
| PBT | Persistant, bioaccumulable et toxique |
| RID | Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses |
| TRGS | Prescriptions techniques pour les substances dangereuses |
| UN | United Nations (Organisation des Nations unies) |
| COV | Composés organiques volatils |
| vPvB | Très persistant et très bioaccumulable |
| VvVwS | Prescription administrative relative aux substances dangereuses pour l'eau |
| WGK | Classe de pollution des eaux |

16.3 Références bibliographiques et sources de données importantes

Les données concernant les composants ont été reprises respectivement de la dernière fiche de données de sécurité du précédent fournisseur. Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH), modifié par 2020/878/UE.

16.4 Classification des mélanges et méthode d'évaluation utilisée selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Voir section 2.1 (Classification).

16.5 Texte des phrases H et EUH (numéro et texte intégral) :

H315 Provoque des irritations cutanées

H319 Provoque de graves irritations oculaires.

H335 Peut irriter les voies respiratoires.

16.6 Conseils relatifs à la formation:

Mise à disposition d'informations, d'instructions et de mesures de formation appropriées à l'attention des utilisateurs.

16.7 Autres indications:

Les risques pour la santé humaine mentionnés dans la présente fiche peuvent survenir en cas de mauvaise manipulation ou de manipulation inappropriée de grandes quantités de ce produit ainsi que du non-respect des mesures de protection et d'hygiène. Toutefois, étant donné qu'une opération de mesure de la tension superficielle ne requiert que plusieurs milligrammes et que ces mesures ne sont pas effectuées en continu mais à intervalles d'une - voire même de plusieurs - heure(s), on peut quasiment exclure tout risque pour la santé humaine en cas de manipulation correcte et de respect des mesures de sécurité prescrites (notamment une aération suffisante et le port d'une protection pour mains adaptée).

Service chargé des renseignements: Téléphone +49 7044 9022 70
 Fax +49 7044 9022 69
 E-mail info@arcotest.info

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent les dispositions de sécurité à prendre vis à vis du produit concerné. Elles ne représentent pas une garantie sur les propriétés du produit. Toute modification ou reproduction nécessite l'autorisation expresse d'arcotest GmbH

ANNEXE: UFI

| Article | Numéro d'article | UFI |
|------------------------------|------------------|---------------------|
| Encre de Test BLEUE 74 mN/m | 4030074 | KU81-VMW7-AC0C-G18Q |
| Encre de Test BLEUE 75 mN/m | 4030075 | GX81-DMKM-MC0U-5CUS |
| Encre de Test BLEUE 76 mN/m | 4030076 | T091-WM90-XC0A-TQEU |
| Encre de Test BLEUE 78 mN/m | 4030078 | T691-WMNT-JC0A-4DKY |
| Encre de Test BLEUE 80 mN/m | 4030080 | 0C91-XM1M-5C0A-F2S3 |
| Encre de Test BLEUE 82 mN/m | 4030082 | GH91-XMED-SC09-SRX7 |
| Encre de Test BLEUE 84 mN/m | 4030084 | TQ91-XMT6-DC09-3F3C |
| Encre de Test BLEUE 85 mN/m | 4030085 | SS91-FMGK-PC0S-SSPE |
| Encre de Test BLEUE 90 mN/m | 4030090 | V7A1-YMXK-7C08-2GKR |
| Encre de Test BLEUE 95 mN/m | 4030095 | MNA1-HMDJ-RC0R-D6H2 |
| Encre de Test BLEUE 105 mN/m | 4030005 | FW21-YM8U-6C06-UG28 |